



TARIFS AU MULTI-ACCUEIL « LES FRIMOUSES » ANNÉE 2023

1. CALCUL DU TARIF HORAIRE SELON LES BARÈMES CNAF

Le tarif est calculé sur une base horaire.

Calcul du tarif horaire = ressources annuelles x taux d'effort / 12.

Au 1^{er} janvier 2023, le taux d'effort selon le nombre d'enfants est de :

Nombre d'enfants	1	2	3	4, 5, 6 ou 7	8 et plus
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Exemple :

Pour une famille de 2 enfants avec un revenu annuel de 37 500 € le calcul est le suivant :
 $37500 \text{ €} \times 0,0516 \% / 12 = 1,61 \text{ €}$ par heure d'accueil

La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, l'eau et les produits d'hygiène.

2. MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND, DÉFINIS PAR LA CNAF POUR L'ANNÉE 2023

Montant plancher : 754,16 €

Ce montant est utilisé pour calculer le tarif horaire des personnes qui ont des ressources mensuelles inférieures à 754,16 €, mais aussi pour les familles d'accueil et les accueils d'urgence.

Montant plafond : 6000 €

Ce montant est utilisé pour calculer le tarif horaire des personnes ayant des revenus mensuels supérieurs à 6000€, mais aussi pour celles qui refusent de transmettre leurs justificatifs de ressources.

Fait à Roost-Warendin, le 5 janvier 2023



Le Maire,

Lionel COURDAVAULT